

PREVHOR
Fondation de prévoyance
des industries horlogère et microtechnique suisses

Instructions aux titulaires de certificats de parts

1. Ainsi que son nom l'indique, PREVHOR est une fondation de prévoyance au bénéfice des travailleurs des industrie horlogère et microtechnique. Elle est alimentée par des contributions patronales. Tous les travailleurs membres d'un syndicat et travaillant au sein d'une entreprise conventionnée reçoivent annuellement des parts, ainsi que les travailleurs non-syndiqués âgés de 58 ans et plus. Des explications plus détaillées peuvent vous être fournies par les entreprises et les secrétaires syndicaux ou sur le site www.prevhor.ch.
2. Le certificat de parts doit être conservé soigneusement.
3. Le versement du capital intervient :
 - à l'âge légal ordinaire AVS ou au plus tôt 5 ans avant
 - en cas d'invalidité, rente entière de l'AI
 - en cas de départ définitif à l'étranger (versement après un délai 13 mois)
 - en cas de décès, sur présentation d'un acte de décès et des preuves nécessaires à établir la qualité d'ayant droit bénéficiaire (conjoint survivant ou à défaut aux enfants du défunt).
4. Dès 5 ans avant l'âge de la retraite, le bénéficiaire perd définitivement tout droit à des certificats futurs après le versement de ses parts.
5. **La demande de versement et les certificats sont à remettre dès la survenance d'un événement de prévoyance comme mentionné au point 3 ;**
 - si vous êtes syndiqué, à votre syndicat
 - si vous n'êtes pas syndiqué, à votre dernier employeur d'une entreprise conventionnéeLes parts ne peuvent être conservées à titre de placement. Les parts non réclamées sont annulées et reviennent à la Fondation.